



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT AÉRONAUTIQUE
– SESSION 2024 –
NOTICE EXPLICATIVE DESTINÉE AUX CANDIDATS

Le certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA) valide un niveau de connaissances et de compétences nécessaires à un enseignement d'initiation à la culture scientifique et technique dans le domaine de l'aéronautique et du spatial de l'espace. Cet examen est ouvert aux personnes majeures.

1. INSCRIPTIONS

Le registre des inscriptions à l'examen du CAEA pour la **session 2024** est ouvert **du mercredi 31 janvier 2024 au mercredi 13 mars 2024**.

Les inscriptions sont réalisées à l'aide la fiche d'inscription jointe.

2. CONFIRMATION D'INSCRIPTION ET CONSTITUTION DU DOSSIER

La fiche d'inscription doit être transmise au bureau des examens de la DGEE, dûment complétée et après vérification et signature, accompagnée :

- D'une (01) copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité) ou un acte de naissance.
- Pour les candidats enseignants : de l'arrêté de titularisation.
- Pour les candidats remplissant les conditions de dispense : titre, brevet et licence.

L'état civil saisi sur la fiche d'inscription doit être strictement conforme à la pièce d'identité (nom, prénom, date et lieu de naissance). La saisie doit être réalisée exempte de toute erreur.

Les conditions de dispense de certaines épreuves sont indiqués à l'annexe 01 de l'arrêté du 19 février 2015 relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique.

L'ensemble de ces pièces doit être remis directement au bureau des examens de la DGEE situé 25 avenue Pierre Loti, Titioro, 3^{ème} étage de l'immeuble Vehiarii, Papeete ou transmis par voie postale à :

Direction générale de l'éducation et des enseignements – Bureau des Examens – Pôle des examens
du collège et du travail social, B.P. 20 673 – 98713 PAPEETE

au plus tard le mercredi 13 mars 2024, le cachet de la poste faisant foi.

**Toute inscription qui n'aura pas été confirmée dans ce délai
ne pourra être prise en compte au titre de la session 2024**

Rejets de candidature :

Les dossiers de candidatures seront rejetés si :

- Le dossier est incomplet, mal rempli ou transmis hors délai.
- Les renseignements fournis sont indiqués de façon volontairement inexact.

3. CONVOCATIONS AUX ÉPREUVES

Les convocations des candidats seront envoyées par mail aux intéressés.

Il appartient aux candidats qui ne seraient pas en mesure d'imprimer leur convocation deux semaines avant le début des épreuves, de le signaler au Bureau des Examens (40.470.570 ou 40.470.571)

IMPORTANT :

La présentation de la convocation individuelle, ainsi qu'une pièce d'identité avec photographie (carte d'identité ou passeport) en cours de validité, est obligatoire pour l'accès aux salles d'examen.

La convocation contient des informations importantes : les candidats sont tenus de bien la lire et de la conserver, même après les épreuves.

4. ÉPREUVES

Les épreuves du CAEA se dérouleront comme suit :

Epreuve d'admissibilité – durée : 03h00	
Questionnaire à choix multiple	Jeudi 30 mai 2024 de 02h00 à 05h00 (heure locale de Polynésie française)
Epreuve d'admission – durée : 02h00	
<u>1^{ère} partie</u> : présentation d'une séance d'enseignement préparant le BIA à partir d'un sujet proposé par le jury (60 min de préparation et 30 minutes de présentation) <u>2^{ème} partie</u> : entretien avec le jury (30 minutes)	Dates et horaires à définir

Le programme et la nature des épreuves sont accessibles sur le site Eduscol du ministère de l'éducation nationale : <https://eduscol.education.fr/sti/formations/tout-niveau/certificat-daptitude-lenseignement-aeronautique-caea>

5. SOUVERAINETÉ DES JURYS

Le jury est souverain. Aucun recours n'est recevable contre les décisions qu'il a prises conformément aux dispositions réglementaires. Les décisions sont définitives. Seule une erreur matérielle peut donner lieu à une modification.

6. RÉSULTATS A L'EXAMEN

Chaque épreuve est notée de 0 à 20, en point entiers. L'absence à une épreuve est sanctionnée par la note zéro.

Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 15 à l'épreuve d'admissibilité peuvent se présenter à l'épreuve orale d'admission.

Chaque partie de l'épreuve orale est notée de 0 à 20, en points entiers. La note obtenue à l'épreuve orale d'admission est la moyenne des deux notes obtenues. Une note inférieure à 10 à l'une des parties de l'épreuve orale est éliminatoire. Sont déclarés admis les candidats admissibles qui ont obtenu une moyenne au moins égale à 10 à l'épreuve orale d'admission sans avoir obtenu de note éliminatoire à l'une des deux parties de l'épreuve orale.

Les résultats seront consultables sur le site internet de la Direction générale de l'éducation et des enseignements : www.education.pf

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par courriel.

7. DIPLÔME

Les diplômes seront disponibles à partir du mois de novembre 2024 au bureau des diplômes de la DGEE, site du Taaone.

Les candidats se référeront à la procédure relative au retrait des diplômes communiquée sur le site internet de la DGEE (www.education.pf) à la rubrique « Examens ».

8. TEXTES DE RÉFÉRENCE

Les textes de référence relatifs au brevet d'initiation aéronautique sont les suivants :

- Arrêté du 19 février 2015 relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique.

Ce texte est consultable sur le site Eduscol de l'éducation nationale.